

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 FEVRIER 2021

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle A de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents : Mr CARRERE Frédéric, BARON Patrick, CAZEAUX Hervé, DUFAU Bertrand, LARRAZET Yannick, Mmes DEYRIS Graziella, BARROUILLET Marie-Pierre, BATS Caroline, BERGES Geneviève, DUPONT Nathalie.

Etaient Excusés : BRETHOUS Jean-Marie, BOURDEAU Patrick, CASSAGNE Alain.
LOUBERE Christophe donne pouvoir à M. Le Maire.
SAINT-AUBIN FREARD Nadine.

Monsieur Bertrand Dufau est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Mme Carine Schneider

Approbation du PV de la précédente réunion

Pas d'observation sur le précédent procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération intégration des voies et équipements collectifs du lotissement « Lou Casse Dou Rei » dans le domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande du permis d'aménager, déposé le 02 avril 2015 en mairie par la SCI Terre de Bruyère, sous le numéro PA04006115F0001, les travaux du lotissement « Lou Casse Dou Rei » à usage d'habitation, sont aujourd'hui achevés.

La SCI Terre de Bruyère, représentée par M. Jean-Marie BRETHOUS demande la rétrocession de ces espaces communs (voirie, éclairage public, assainissement, adduction d'eau potable, espaces verts, collecte des ordures ménagères) dans le domaine public communal.

La totalité des équipements communs, mis en place, sont conformes aux prescriptions des gestionnaires et concessionnaires, M. le Maire propose à l'assemblée d'intégrer ces équipements au domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'intégration des voies et équipements collectifs du lotissement « Lou Casse Dou Rei » dans le domaine public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Projet TDF : pose d'un relais sur un terrain municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté par TDF (Télédiffusion de France) pour la pose d'un pylône relai radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur un terrain communal d'une surface d'environ 160m² moyennant une contrepartie financière.

Le montant prévu est de :

- Soit une location de 2000€ par an pendant 20 ans
- Soit une vente de 10 000€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner un accord de principe autorisant TDF à effectuer :

- Toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation.
- Toute démarche administrative, notamment le dépôt d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Après débat, le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, son accord de principe.

Délibération révision du montant du loyer du Multiple Rural

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce du Multiple Rural a été cédé à la société « LA BAGUETTE DE CAMPAGNE » le 1^{er} octobre 2018.

Un contrat de bail avait été conclu entre la Mairie et Monsieur et Madame DO LAGO le 13 Mars 2013, relatif à la location du Multiple Rural, applicable jusqu'au 13 Mars 2022.

Vu la clause instituant que le prix du loyer sera révisable chaque année en date du 14 mars et que cette variable annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publiée par l'INSEE,

Vu les indices de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2020 égal à 115.70 et du 3^{ème} trimestre 2019 égal à 115.60,

Monsieur le Maire rappelle le montant du loyer actuel de 639.45 euros et indique que le montant révisé, compte tenu de la valeur des indices, s'élèverait à 640.00 euros.

Considérant qu'il convient de fixer le montant mensuel du dit loyer pour le mois de mars 2021, conformément à l'indice de référence des loyers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la révision du loyer, telle que définie ci-dessus, à partir du 14 mars 2021.
- Dit que le montant du loyer mensuel du local commercial de la boulangerie sera fixé à SIX CENT QUARANTE EUROS hors taxes (640.00 H.T) à compter du 14 mars 2021.

Délibération adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité et travail

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services. Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Campagne au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune qui en découleront ;

Monsieur le Maire propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

- **D'autoriser** le Président du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération subvention école de musique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école de musique de Saint-Pierre du Mont (association IDEM) propose des cours à tous les habitants du Marsan Agglomération et se comporte de fait envers ces communes comme une école de musique dite communautaire.

Afin de répondre aux besoins, l'association sollicite les communes de l'Agglomération pour participer aux frais de gestion de celle-ci.

La participation demandée s'élève à 90 € par élève et permet à la commune de Campagne de pouvoir participer à une offre culturelle non présente sur son territoire et souvent peu accessible aux administrés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'école de musique de Saint-Pierre du Mont à hauteur de 90€ par élève, soit 450 € pour les 5 élèves inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 votes pour :

- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention à hauteur de 90 € par élève.
- Dit que les crédits correspondant à la dépense seront inscrits au budget principal 2021 de la collectivité à l'article 6574.

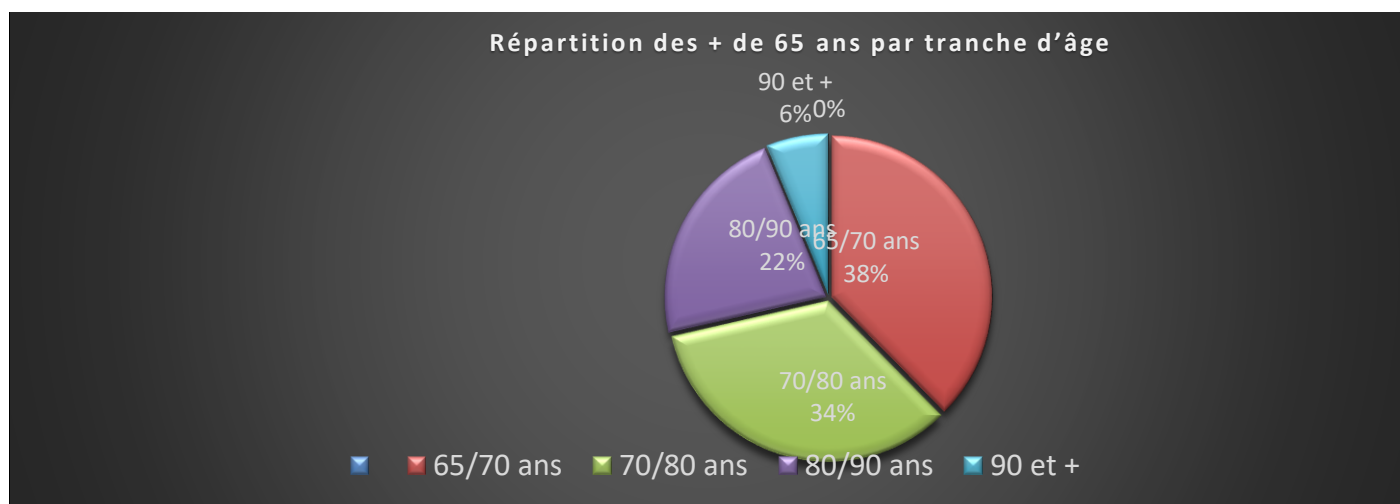
Point sur la population des aînés par la commission action sociale

Madame Barrouillet présente au Conseil Municipal le travail effectué par la commission « action sociale » relatif aux aînés de plus de 65 ans sur la commune de Campagne.

Cette population a été informée par courrier de Monsieur le Maire et par une visite à leur domicile des membres de la commission, de la possibilité de s'inscrire sur le registre nominatif communal des personnes vulnérables.

Un recensement établit que 176 campenois ont plus de 65 ans et que 27,2% de cette population vivent seuls.

La répartition de la population a également été étudiée dans le village.



L'objectif de cette démarche est d'identifier les besoins de cette population et d'en définir les actions adaptées pour y répondre.

Intervention des Adjointes et des délégués

Intervention du 1er Adjoint M. Patrick BARON :

Intempéries

Monsieur Baron fait état de nombreuses sollicitations de la part des habitants suite aux fortes précipitations de ces derniers jours.

Des panneaux signalétiques ont été installés afin de prévenir les éventuels risques liés aux dégradations.

Il indique établir un dossier afin de recenser l'ensemble des problématiques liés à la voirie (routes abimées, fossés remplis d'eau, mal entretenus...).

Celui-ci sera adressé à l'Agglomération afin d'envisager les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'une note sera prochainement élaborée par l'Agglomération et transmise aux communes dans le but de rappeler les différentes règles d'entretien des fossés par leur propriétaire.

Aire de jeux

Les propositions d'aménagement ont été transmises par l'architecte.

Divers

- Les travaux route de Le Leuy sont reportés.

- Le nettoyage des trottoirs du bourg de la commune a été effectué.

- Les entretiens individuels des agents techniques ont été réalisés fin décembre.

- Le camion plateau 6 places, 40000km acheté 24 000€TTC a été livré et sera floqué avec le logo de la commune.

Intervention du 2ème Adjoint Mme DEYRIS Graziella :

Ecole

Un seul cas positif à la COVID 19 a été recensé sur l'école de Campagne.

Un conseil d'école extraordinaire s'est déroulé le 14/01/2021, l'Agglomération du Marsan s'étant prononcé en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours, elle a demandé aux écoles de se positionner. Le Conseil d'école de Campagne opte pour un passage à la semaine à 4 jours.

Divers

Echange sur des projets (city parc, réfection cuisine salle des fêtes...) pouvant être éligible au dispositif « budget participatif citoyen » mené par le Conseil départemental des Landes.

Les projets identifiés doivent être portés par le milieu associatif et être déposés mi-avril.

Intervention de M.Hervé CAZEAUX :

L'utilisation des produits phytosanitaires par les communes est interdite pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 01/01/2017.

Le nouvel arrêté du 15 janvier 2021, étend ces zones concernées par les interdictions prévues par la loi Labbé aux terrains de grands jeux (boulodrome, piste d'arène) et aux cimetières à compter du 1er juillet 2022.

Intervention de M.Bertrand DUFAU :

Les entretiens individuels des agents administratifs ont été effectués.

Suite aux entretiens avec l'ensemble des agents communaux, un plan de formation est en cours d'élaboration.

Intervention de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bon rendu au cimetière suite aux travaux. Malgré la pluie, celui-ci reste en bon état.

- La formation des élus est prévue le 13 mars 2021.

- A l'occasion de la nouvelle année, un message présentant les vœux a été distribué aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.